

11 janvier 2008

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 77 : Règlement No 78

Révision 1 - Erratum

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES
VEHICULES DES CATEGORIES L₁, L₂, L₃, L₄ ET L₅ EN CE QUI CONCERNE
LE FREINAGE**



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

Annexe 3, page 22

Paragraphe 1.1.1 b) (Français seulement)

Substituer au texte actuel :

- b) La zone d'essai doit avoir une surface propre et horizontale, avec une pente ≤ 1 %;

Paragraphe 1.1.2 b)

Sans objet en français.
